

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché concernant les « travaux de réfection de voirie ZAE route de Poitiers – Allée de la Maltière et Grimaudière

Décision D-2025-097

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 5 février 2025 (BOAMP et Profil acheteur);
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 140 000 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 03 MAP2, en procédure adaptée concernant les « travaux de réfection de voirie ZAE route de Poitiers – Allée de la Maltière et Grimaudière », 4 plis ont été reçus puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 03 MAP2, en procédure adaptée concernant les « travaux de réfection de voirie ZAE route de Poitiers – Allée de la Maltière et Grimaudière », comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
SAS COLAS France -Territoire Ouest – Agence d'Airvault 5, rue des Sablières – CS 70012 79600 AIRVAULT SIRET : 329 338 883 00161	139 088.60 €	166 906.32 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **22 AVR. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **22 AVR. 2025**

Notifié ou publié le **22 AVR. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.